

MAIRIE DE CHAMPAGNY EN VANOISE

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

09 JUILLET 2025 à 18h00

Mairie – Planchamp – 73350 CHAMPAGNY EN VANOISE

ORDRE DU JOUR

1. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE	3
1.1. Désignation d'un secrétaire de séance	3
1.2. Approbation du compte rendu de la séance précédente du conseil municipal	3
2. ADMINISTRATION	3
2.1 Gestion pluriannuelle du risque lac proglaciaire à Tignes (année 2025) - Réalisation d'études et de travaux sur le territoire de Champagny en Vanoise et demandes de subventions	3
2.2 Demande d'acquisition d'un local communal	5
2.3 Autorisation donnée au Maire de signer une convention de constitution de servitude pour les travaux du bâtiment des services techniques	5
2.4 Renouvellement des membres du comité consultatif de la réserve naturelle nationale de Tignes-Champagny.	6
2.5 Autorisation donnée au Maire pour ester en justice: Défense des intérêts de la commune dans l'instance introduite par Monsieur et Madame PELISSIER	7
2.6 Autorisation donnée au Maire de signer la convention de mise à disposition de la tour de Glace de Champagny le Haut à Monsieur Damien SOUVY	7
3. FINANCES	8
3.1. Fixation du prix de revente des matériaux stockés sur l'installation de stockage de déchets inertes du Torchet	8
3.2. Tarification des interventions pour les travaux effectués en régie municipale	8
3.3 Autorisation de signer la convention de participation financière 2025 au service des navettes SAP/Commune de Champagny en Vanoise	9
3.4 Ajout de tarifs pour les produits en vente à l'espace Glacialis	10
4. TRAVAUX	11
4.1 Projet de réhabilitation du presbytère et de ses logements: validation de l'avant-projet sommaire	11
5. URBANISME – FONCIER – DOMAINE PUBLIC	11
5.1 Retrait de la délibération n°2025-022 portant planification et ouverture de la zone à urbaniser de la Piat 2	12
5.2 Désaffectation suivie du déclassement d'une partie du domaine public, Impasse de Froide Fontaine	12
5.3 Echange de parcelles avec Annie Barrué, Antoine Mercier et Julie Monnet	13
5.4 Autorisation de survol du domaine public - Julie MONNET et Antoine MERCIER	14
5.5 Demande de travaux sur la parcelle AC 377 et rétrocession d'une partie de la parcelle AC 370	14
5.6 Attribution du lot n°4 du lotissement des Maillets	15
5.7 Constitution d'une servitude de passage sur la parcelle AC 135	15
5.8 Vente d'un délaissé de terrain à la copropriété "Le Dahut"	15
6. RESSOURCES HUMAINES	16
6.1 Modification du tableau des emplois et création d'un poste de responsable du site nordique	16
7. QUESTIONS DIVERSES	18

Présents : René RUFFIER LANCHE, Denis TATOUD, Florian SOUVY, Vincent RUFFIER DES AIMES, Olivier SACHE, Xavier BRONNER, Robert LEVY, Gérard RUFFIER LANCHE, Thierry RUFFIER DES AIMES, Florence MARMONIER, Lucas PENASA, Arnaud JOLY, Françoise VILLARD

Absents : Olivier CHENU

Le mercredi 9 juillet 2025 à 18h00, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 02 juillet 2025, s'est réuni en séance publique ordinaire à la mairie de Champagny en Vanoise, dans la salle du Conseil municipal, Planchamp 73350 CHAMPAGNY.

1. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

1.1. Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur le Maire expose qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

- *Vu l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales disposant que le conseil municipal désigne un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.*

En conséquence, Madame Françoise VILLARD est désignée comme secrétaire de séance.

1.2. Approbation du compte rendu de la séance précédente du conseil municipal

Monsieur le Maire expose que le compte-rendu de la séance du 14 mai 2025 a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux. Aucune remarque n'a été émise.

- *Vu l'article L.2121-23 du code général des collectivités territoriales.*

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal

- APPROUVE ledit compte rendu.

2. ADMINISTRATION

2.1 Gestion pluriannuelle du risque lac proglaciaire à Tignes (année 2025) - Réalisation d'études et de travaux sur le territoire de Champagny en Vanoise et demandes de subventions

Rappel du contexte :

Depuis 2023, la Commune de Tignes doit faire face à la gestion d'un risque émergent en lien avec la formation d'un lac proglaciaire en marge du glacier de la Grande Motte. Ce lac est inclus dans la Réserve Naturelle Nationale (RNN) de Tignes-Champagny, sur la commune de Champagny en Vanoise et s'étend un peu plus chaque année en direction de la commune de Tignes. La Commune de Tignes a sollicité les compétences du RTM (Restauration des Terrains de Montagne), qui est un service spécialisé dans la prévention des risques naturels en montagne, ainsi que l'expertise d'une équipe de chercheurs glaciologues

de l'Institut des Géosciences et de l'Environnement (IGE) de Grenoble, afin de réaliser une étude préliminaire sur l'évolution du lac proglaciaire.

Les premières analyses ont montré qu'une vidange rapide du lac en direction du Val Claret pourrait être possible. Ce que nous savons est que le risque augmentera avec l'accroissement de son volume lié à la fonte progressive du glacier.

A la suite de ces premières analyses, un comité de pilotage a été constitué, incluant les deux Communes de Tignes et de Champagny en Vanoise, le Parc National de la Vanoise (PNV) qui est le gestionnaire de la RNN, les organismes déconcentrés de l'Etat représentés par la Préfecture, la DREAL la DDT.

C'est dans ce cadre que la commune de Tignes a été désignée maître d'ouvrage pour entreprendre des travaux d'urgence en 2023 afin de diminuer le volume du lac et en corollaire diminuer significativement le risque.

Deux délibérations du conseil municipal du 27/09/23 (n°2023-0101) et 24/07/24 (n°2024-0069) avaient été prises respectivement pour les opérations de 2023 et 2024.

Les travaux de 2023 et de 2024 n'étaient pas de nature à traiter définitivement le risque. En effet, la fonte du glacier se poursuit et le lac continue de s'étendre et de gagner en volume. Dans cette perspective, les travaux de gestion du risque se prolongent en 2025 et au-delà.

Prévisionnel des opérations de gestion du risque 2025 :

Conformément aux décisions prises par le comité de pilotage, pour l'année 2025, plusieurs solutions seront mises en œuvre ou mises à l'essai. Par ordre chronologique, il s'agit de :

1) Reprendre les opérations de terrassement (comme en 2023) au niveau de l'exutoire rocheux côté Champagny en Vanoise avec un objectif de limitation du volume du lac par l'abaissement du chenal fixé à - 3 mètres ;

2) D'acheminer une ligne électrique depuis les remontées mécaniques existantes jusqu'au secteur du lac du Rosolin en prévision des futurs travaux (notamment le système de pompage) ;

3) De tester une solution pérenne de pompage pour la vidange du lac.

Ces solutions nécessitent d'engager les missions suivantes :

- Expertise glaciaire - suivi de l'évolution du lac et de la fonte du glacier :
 - mission d'acquisition de connaissance réalisée par l'IGE sous couvert d'une convention (en cours) ;
 - études complémentaires réalisées par des bureaux d'études spécialisés sur devis.
- Mission de maîtrise d'œuvre confiée au RTM pour les travaux de terrassement sous couvert d'une convention (en cours) incluant :
 - réalisation des études [DIAG] ; [AVP] ; [PRO] ;
 - dossier de consultation des entreprises pour des travaux de terrassement [DCE] ;
 - analyse d'offre et attribution du marché [ACT] ;
 - suivi et réception des travaux [DET] ; [OPC] ; [AOR].
- Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMo) pour l'acheminement de la ligne électrique au lac proglaciaire :
 - réalisation des études [DIAG] ; [AVP] ; [PRO] ;
 - dossier de consultation des entreprises [DCE] ;
 - analyse d'offre et attribution du marché [ACT] ;
 - suivi et réception des travaux [DET] ; [OPC] ; [AOR].
- Mission d'accompagnement environnemental réalisée par des bureaux d'études sur devis :
 - inventaires enjeux biodiversité ;
 - dépôt de dossiers d'autorisations environnementales (Réglementations RNN, Natura 2000 et loi sur l'eau) ;
 - suivi environnemental en phase travaux.
- Travaux de terrassement par une entreprise
- Travaux de pompage par affermissement de la tranche optionnelle (TO3) du marché TIG24-05TRA.

En l'état, si l'intégralité des opérations décidées en comité de pilotage sont réalisées en 2025, le budget prévisionnel des travaux s'élèverait à environ 700 k€ HT (chapitre 021 et 023 des comptes 2128 et 2312) pour un budget étude d'environ 150 k€ (chapitre 020 compte 2031, opération 306).

Autorisation de travaux sur la commune de Champagny en Vanoise :

Comme en 2023 et 2024, les travaux de 2025 nécessitent une autorisation d'intervention sur le territoire de la Commune de Champagny en Vanoise. L'article L.2212-2-5° du Code général des collectivités territoriales met à la charge du maire, titulaire des pouvoirs de police, une obligation générale de sécurité publique au titre de laquelle figure la prévention des accidents naturels et des fléaux de toute nature.

Quand bien même l'aléa (lac proglaciaire) se situe exclusivement sur le territoire de Champagny en Vanoise, l'impact sur les enjeux ne concerne que le territoire de Tignes. A ce titre, et conformément à la décision du

comité de pilotage, la Commune de Champagny en Vanoise donne son accord pour que la Commune de Tignes intervienne sur son territoire dans le cadre de la gestion du risque glaciaire. Dès lors, la Commune de Tignes, maître d'ouvrage, assure la conduite et la responsabilité des opérations de gestion du risque glaciaire et prend en charge les dépenses correspondantes.

Demandes de subventions 2025 :

Comme en 2023 et 2024, toutes les opérations visant à la gestion du risque proglaciaire font l'objet de demandes de subventions auprès de l'État qui participe financièrement par l'intermédiaire de fonds de subventions cumulables suivants :

- Fonds verts dans le cadre des risques émergents à hauteur de 30% de la dépense réalisée ;
 - Fonds Barnier dans le cadre des risques naturels majeurs à hauteur de 50% de la dépense réalisée.
- Soit un total subventionnable de 80% de la dépense réalisée. La Commune de Tignes bénéficiera de la totalité des subventions perçues.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de la commande publique,

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal:

- AUTORISE Monsieur le maire de Tignes à engager les études, les travaux et toutes autres actions visant à la gestion du risque proglaciaire.
- AUTORISE la commune de Tignes afin d'intervenir sur notre territoire et de procéder à la réalisation des travaux susvisés.
- DIT que la commune de Tignes assurera la maîtrise d'ouvrage des opérations de gestion du risque glaciaire et prend en charge les dépenses correspondantes.
- DEMANDE à l'Etat des subventions au titre du « fonds vert » et du « fonds Barnier » à hauteur de 80 % de la dépense réalisée.

Florence MARMONIER s'interroge sur les conséquences des travaux de vidange qui augmentent le débit du cours d'eau, sur l'érosion des berges du Doron.

Monsieur le Maire va interroger les services du RTM à ce sujet.

2.2 Demande d'acquisition d'un local communal

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que Monsieur Philippe DAKIN exploite actuellement le commerce "Le Code Bar".

Par délibération n° 2023-0139 du 19 décembre 2023, le Conseil municipal a autorisé la signature d'une convention avec Monsieur DAKIN, pour la location d'un local (ancien local à cartons aujourd'hui désaffecté) contigu à son commerce.

Par courrier en date du 7 mai 2025 Monsieur DAKIN a sollicité la commune pour acquérir ce local d'une surface de 10 m².

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal:

- NE DONNE PAS suite à la demande de Monsieur Philippe DAKIN dans l'immédiat. Ce point sera à nouveau abordé lorsqu'il aura finalisé l'acquisition des murs du CODE BAR.

2.3 Autorisation donnée au Maire de signer une convention de constitution de servitude pour les travaux du bâtiment des services techniques

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Champagny en Vanoise souhaite réaliser des travaux sur le bâtiment des services techniques. Ces travaux consistent en la mise aux normes des locaux techniques et l'aménagement (par changement de destination dans le volume existant du bâtiment) de trois logements dans les combles du bâtiment technique municipal existant, ainsi que la division en deux du logement existant en R+1 du même bâtiment. Les logements sont destinés à pourvoir à l'hébergement pour les besoins du recrutement des employés communaux.

Cependant, le bâtiment est à proximité d'une exploitation agricole.

Aussi, l'avis de la Chambre d'Agriculture a été sollicité avant de déposer le permis de construire.

Le projet présenté à la Chambre d'Agriculture ne leur apparaît pas de nature à créer un précédent de rapprochement de la ligne de front bâti déjà existante sur le même versant vis-à-vis de la ferme précitée.

Le projet conduirait toutefois à l'arrivée de nouveaux tiers qui seraient alors exposés directement aux nuisances provenant du fonctionnement normal de cette exploitation agricole, situation potentiellement génératrice de conflits de voisinage.

La Chambre d'Agriculture a émis un avis favorable sur le projet présenté, sous réserve:

- d'être à nouveau saisie au stade de la future demande de permis de construire, de sorte de pouvoir porter une appréciation détaillée quant aux caractéristiques des aménagements projetés. La question de l'aménagement des ouvertures sera surveillée.
- de la signature d'une convention de servitude notariée avec le propriétaire de l'exploitation agricole, et de la production d'une attestation notariée visant à opérer son enregistrement au service de la publicité foncière.

Un modèle de convention, qui devra être adaptée par le notaire de la commune, est en annexe de la présente délibération.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal:

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention de constitution de servitude avec le propriétaire;
- DECIDE d'appeler à la convention l'exploitant agricole.

*** Arrivée de Lucas PENASA ***

2.4 Renouvellement des membres du comité consultatif de la réserve naturelle nationale de Tignes-Champagny.

Monsieur le Maire indique que le Code de l'Environnement prévoit que dans chaque réserve naturelle nationale soit institué un comité consultatif créé par arrêté préfectoral.

La durée d'un mandat est de cinq ans. Aussi, le préfet doit renouveler le comité consultatif de la Réserve Naturelle de Tignes Champagny.

Il convient donc aujourd'hui de désigner 2 élus au sein du collège des élus locaux du comité consultatif de la Réserve Naturelle de Tignes-Champagny.

L'article L.2121-21 du CGCT prévoit que lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, il doit y avoir recours au vote à scrutin secret. Cependant, le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder à cette modalité.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal:

- DECIDE DE PROCÉDER à un vote à main levée pour la désignation des membres élus au sein du Conseil Municipal,
- DÉSIGNE René RUFFIER LANCHE et Florian SOUVY pour composer le collège des élus locaux au sein du comité consultatif de la Réserve naturelle de Tignes-Champagny.

2.5 Autorisation donnée au Maire pour ester en justice: Défense des intérêts de la commune dans l'instance introduite par Monsieur et Madame PELISSIER

Monsieur et Madame PELISSIER ont déposé devant le tribunal administratif de GRENOBLE une requête introductive d'instance, afin d'obtenir l'annulation de l'arrêté en date du 4 février 2025 par lequel le Maire de la Commune de CHAMPAGNY-EN-VANOISE a délivré un permis de construire n° PC 073 071 24 M1014 à Monsieur Bastien BELLON.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que par un arrêté du 4 février 2025, Monsieur le Maire a accordé un permis de construire n° PC 073 071 24 M1014 pour une maison individuelle et/ou ses annexes au bénéfice de Monsieur Bastien BELLON sur les parcelles cadastrées section AC n°420 et 427, sis 46 montée du Crey, 73350 CHAMPAGNY- EN-VANOISE.

Le projet tel que décrit dans la demande de permis de construire consiste en la création d'un logement T4 sur des garages existants, ainsi que la création d'une dalle pour le stationnement aérien de deux véhicules et la création de deux escaliers.

Monsieur et Madame PELLISSIER sont propriétaires d'un chalet sis 81 montée Emma RUFFIER-LANCHE sur un terrain situé à proximité immédiate du projet autorisé par la Commune.

Les travaux envisagés sont de nature à affecter directement les conditions d'occupation, d'utilisation ou de jouissance du bien de Monsieur et Madame PELLISSIER. La propriété des consorts PELLISSIER se situe en limite de propriété du projet et toutes les vues de leur chalet sont orientées en direction de la Vallée, leur permettant de jouir actuellement d'une vue dégagée.

Par un recours gracieux adressé au Maire de la Commune notifié le 3 avril 2025, les consorts PELLISSIER ont demandé le retrait de l'arrêté contesté.

Par une décision expresse de rejet du 22 avril 2025, notifiée le 24 avril 2025, ce recours gracieux a été rejeté.

Aussi, Monsieur et Madame PELISSIER ont décidé de saisir la juridiction de GRENOBLE afin d'obtenir l'annulation de l'autorisation d'urbanisme n° PC 073 071 24 M1014 accordée à Monsieur BELLON.

Aussi, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à ester en justice devant le Tribunal Administratif de Grenoble et de désigner comme avocat, Maître Sandra CORDEL pour défendre la commune dans cette affaire.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal:

- AUTORISE Monsieur le Maire à ester en justice, au nom et pour le compte de la commune, et en défense, devant le Tribunal Administratif de Grenoble à l'occasion de ce recours,

- CONFIE à Maître Sandra CORDEL, avocate à Albertville, la charge d'assurer la défense de la commune à l'occasion de cette affaire.

2.6 Autorisation donnée au Maire de signer la convention de mise à disposition de la tour de Glace de Champagny le Haut à Monsieur Damien SOUVY

Dans le cadre du renforcement des activités touristiques sur la commune, une nouvelle activité pourrait être proposée cet été sur le site de Champagny le Haut.

Il s'agit du dry-tooling, en initiation. Cette activité sportive qui regroupe les techniques d'escalade sportive et d'escalade glaciaire (piolet-traction) est proposée durant l'été 2025 par Damien SOUVY, guide de haute montagne.

Cette activité est proposée sur la structure de la tour de glace, qui peut également être utilisée en été.

Dans ce cadre, une convention peut être signée avec Damien SOUVY, qui propose cette prestation.

Les tarifs sont les suivants: séances de 2 heures, 1 à 2 personnes: 130€, 3 personnes: 160€, 4 personnes: 190€.

Il est précisé que l'entretien et la maintenance de la structure seront assurés par l'exploitant, et que l'activité sera sous son entière responsabilité.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

- VALIDE la convention avec Damien SOUVY pour l'utilisation de la cascade de glace pour la saison d'été 2025, à titre gratuit.
- PRECISE que Monsieur Damien SOUVY devra s'engager à entretenir les lieux pendant toute la durée de l'exploitation, et à les remettre en parfait état de fonctionnement et de propreté à la fin de la mise à disposition.

Le Conseil municipal a décidé de ne pas demander de redevance à Monsieur SOUVY pour cet été car c'est la première année pour cette nouvelle activité. L'utilisateur ne sait pas encore si cette activité sera viable avec un minimum de rémunération.

3. FINANCES

3.1. Fixation du prix de revente des matériaux stockés sur l'installation de stockage de déchets inertes du Torchet

Monsieur le Maire indique que de nombreux matériaux réutilisables sont stockés sur l'Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) et pourraient être revalorisés.

A ce titre, il propose de fixer un tarif de revente hors chargement de ces matériaux qui sont en stockage temporaire.

Le prix pourrait être identique quel que soit le matériau (terre végétale, gravier concassé, ...).

Les matériaux n'étant pas qualifiés (donc utilisables uniquement en traitement de bord de voirie ou de remblais), il est proposé de fixer un tarif à 10€ TTC/tonne, et 5€ TTC/tonne pour les collectivités locales et les particuliers de la commune dans le cadre de la construction ou l'aménagement de leur résidence principale.

- *Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives à la fixation des tarifs applicables aux services publics communaux ;*

- Vu la délibération n°2024-0042 du 22 mai 2024 modifiant la gestion de l'installation de stockage de déchets inertes (ISDI) du Torchet

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal:

- FIXE les tarifs des matériaux stockés sur l'aire de stockage de l'ISDI du Torchet comme suit: 10€/tonne de matériaux, 5€/tonne de matériaux pour les collectivités locales et les particuliers de la commune dans le cadre de la construction ou l'aménagement de leur résidence principale.

3.2. Tarification des interventions pour les travaux effectués en régie municipale

Monsieur le Maire indique que dans le but de préserver l'ordre public, les services techniques peuvent être amenés à réaliser des travaux d'urgence sur une propriété privée après mise en demeure du propriétaire restée sans suite.

Afin de permettre une refacturation, la fixation d'un coût horaire des agents et des matériels mobilisés est également nécessaire.

Il rappelle également que le matériel et les engins ne peuvent être manipulés que par des agents des services techniques, le coût horaire des agents nécessaires sera donc cumulé au coût du matériel.

Considérant:

- Que les agents municipaux sont amenés à intervenir pour le compte de tiers en cas d'intérêt général et/ou d'urgence ou en reprise de désordre causé par un tiers,
- Que le coût horaire de ces agents doit être identifié afin de pouvoir être facturé au tiers pour le compte duquel la prestation a été réalisée ou en reprise du désordre qu'il a causé,
- Que les prestations réalisées peuvent être de différentes natures et notamment en matière d'entretien et de réparation de biens communaux, de travaux publics, ...
- Que les coûts horaires sont différenciés selon la compétence du personnel intervenant ainsi que des jours et horaires d'intervention

Les tarifs suivants sont proposés:

❖ Agents :

- coût horaire, heures de travail normales (7h-17h15) : 35€
- coût horaire, hors heures normales ainsi que weekends et jours fériés : 55€

❖ Véhicule d'intervention :

- véhicule standard d'intervention (berline) : 7€/h
- véhicule 4x4 : 11€/h
- camion benne : 13€/h
- chargeuse avec godet : 110€/h
- engin de déneigement : 120€/h
- balayeuse de voirie : 120€/h
- mini-pelle (2,5T) : 150€/h, y/c le transfert

❖ Petit matériel :

- tronçonneuse : 8€/h
- débroussailleuse : 8€/h
- plaque vibrante : 7€/h

- ❖ Travaux effectués pour le compte de tiers par des entreprises privées payées par la commune: décompte des entreprises + 15% pour les frais de structure.

Afin de ne créer aucune concurrence avec les prestataires privés, ces interventions ne peuvent être effectuées que dans le cadre d'un intérêt public relevant du devoir de police du maire.

- *Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L2121-29 relatif à la gestion des affaires de la commune,*
- *Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.*

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal:

- APPROUVE les tarifs ci-dessus pour la réalisation des travaux en régie.

3.3 Autorisation de signer la convention de participation financière 2025 au service des navettes SAP/Commune de Champagny en Vanoise

Monsieur le Maire rappelle qu'un service journalier et régulier de transport public de personnes par voie routière et en gratuité a été mis en place afin de permettre à la clientèle et aux usagers de la station village de rejoindre aisément les différents pôles d'hébergement, de services et le domaine skiable notamment entre Champagny Village et Champagny le Haut. Ce service de transport couvre la période d'ouverture hivernale de la station et dessert notamment la gare avale de la Télécabine située sur la commune.

Compte tenu de l'intérêt général pour les usagers et clients de la station de se déplacer facilement entre les différents pôles de la station, la commune de Champagny en Vanoise a contractualisé un marché de transport pour assurer ce service gratuit.

Par ailleurs, il est rappelé que par convention en date du 15 décembre 1987 et avenant du 16 février 1999, le Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne (SIGP), dont est membre la Commune de Champagny en Vanoise, a concédé, à titre exclusif, jusqu'au 10 juin 2027 à la SAP, la construction et l'exploitation des remontées mécaniques et des pistes et installations annexes de la Station de la Grande Plagne. La SAP exploite la Télécabine desservie par la navette routière.

C'est dans ce contexte que la commune de Champagny en Vanoise et la Société d'Aménagement de La Plagne se sont rapprochées.

Il est désormais convenu que la Société d'Aménagement de La Plagne participe au financement du service auprès de la commune de Champagny en Vanoise sur la base d'un forfait annuel déterminé pour la saison hivernale 2024 / 2025 à hauteur de 39 000 (trente-neuf mille) euros toutes taxes comprises.

Aussi, il convient de signer une convention entre la Commune et la SAP afin de formaliser la participation financière du délégataire.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal:

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière 2025 au service des navettes avec la Société d'Aménagement de La Plagne.

3.4 Ajout de tarifs pour les produits en vente à l'espace Glacialis

Dans le cadre des visites organisées au sein de l'Espace Glacialis, la commune propose différents ouvrages ou objets cadeaux à la vente.

Pour compléter sa collection de livres en lien avec le thème de l'Espace Glacialis et la tenue de l'exposition itinérante de sensibilisation au maintien du pastoralisme, un complément de références est proposé pour la boutique de la structure.

Aussi, il convient désormais de valider les nouveaux tarifs suivants :

Produit	Tarif
LIVRES Les Editions du Mont Blanc	
<i>Destins tragiques à la Bérarde</i>	18€
LIVRES Editions GAP	
<i>Itinéraires d'un grimpeur gâté</i>	32.50€
<i>Haut Tour de Savoie</i>	22€

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal:

- VALIDE les tarifs des produits en vente dans la boutique de l'Espace Glacialis conformément au tableau ci-dessus.

4. TRAVAUX

4.1 Projet de réhabilitation du presbytère et de ses logements: validation de l'avant-projet sommaire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la séance du 2 avril 2025, le Conseil municipal avait pris connaissance de l'esquisse établie par le cabinet ICMArchitecture pour le projet de réhabilitation du presbytère et de ses logements.

A l'issue de cette présentation, le Conseil municipal avait validé le programme de travaux présenté sur la base de la création de 4 appartements à destination des saisonniers (T1 et T2) et 2 appartements pour des logements permanents (T3).

Monsieur le Maire présente ensuite les éléments financiers concernant ce dossier:

- budget prévisionnel des travaux au lancement de la consultation: 950 000€ HT;
- coût prévisionnel des travaux après présentation des esquisses: 1 220 440€ HT,
- coût prévisionnel des travaux en phase APS : 1 291 340€ HT,

Ce coût de tient pas compte des éléments suivants:

- les études de maîtrise d'oeuvre
 - désamiantage/déplombage éventuels (étude en cours)
 - sondage géotechnique (13 k€) pour définition des renforts de fondations éventuels
 - drainage pied de façade sud (demandé lors de la réunion de présentation)
 - reconstitution complète des voûtes/plancher bas RDC
 - désignation et avis d'un bureau de contrôle sur accessibilité et justification séismes (14 280€ TTC)
 - La mission SPS (9 000€ TTC)
 - Modification nécessaire de l'accès chantier (création d'une voirie provisoire depuis le monument aux morts jusqu'au parking du presbytère).
 - L'assurance Dommages-Ouvrage (environ 60 000€)
- Vu le Code général des Collectivités territoriales,
 - Vu la délibération n°2024-0089 en date du 16 octobre 2024 désignant le cabinet ICMArchitecture pour le projet de réhabilitation du presbytère et de ses logements;
 - Vu la délibération n°2025-0044 en date du 2 avril 2025 relative à la validation du programme de travaux;

A l'unanimité des suffrages exprimés (4 abstentions: Xavier BRONNER, Thierry RUFFIER DES AIMES, Lucas PENASA, Florence MARMONIER), le Conseil municipal:

- VALIDE la phase Avant Projet Sommaire telle que présentée par le cabinet ICMArchitecture, pour un montant de travaux de 1 291 340€ HT,
- DÉSIGNE le bureau de contrôle APAVE pour assurer la mission contrôle technique bâtiment;
- AUTORISE le lancement de la consultation des entreprises dès lors que la phase avant-projet définitif sera validée;

Florence MARMONIER souligne l'envolée des coûts de ce projet, qui atteignent désormais près de 1.7 millions d'euros HT.

Elle estime que la commune ne pourra pas mener les projets presbytère et rénovation du bâtiment des services techniques de front.

Le coût de rénovation du presbytère atteint désormais 5 000€/m² HT.

Il faudra faire un arbitrage sur le choix du projet à réaliser en priorité.

5. URBANISME – FONCIER – DOMAINE PUBLIC

5.1 Retrait de la délibération n°2025-022 portant planification et ouverture de la zone à urbaniser de la Piat 2

Par délibération municipale du 26 février 2025, transmise au contrôle de légalité le 18 mars 2025, la commune de CHAMPAGNY EN VANOISE a autorisé la planification et l'ouverture de la zone à urbaniser de la Piat 2.

Après examen au titre du contrôle de légalité, il apparaît que cette délibération est illégale pour les motifs suivants:

À la date de la délibération n°2018-0004 du 14 février 2018 déterminant les objectifs et la concertation de la ZAC de la Piat 2, l'article L153-31 du code de l'urbanisme disposait que " Le plan local d'urbanisme est révisé lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide: 4° Soit d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.

La Cour administrative d'appel de Nancy dans son arrêt n°19C00773 du 28 janvier 2020 est venu préciser que « pour estimer que le délai de neuf ans prévu par le 4° de l'article L.153-31 du code de l'urbanisme est respecté, la commune de Rosheim ne peut se fonder sur la délibération du 12 septembre 2016, par laquelle le conseil municipal a décidé d'engager la procédure de modification du plan local d'urbanisme pour ouvrir la zone "Ungergarten" à l'urbanisation, ce délai devant s'apprécier à la date d'approbation de la délibération ayant pour effet d'ouvrir une zone à urbaniser ».

En l'espèce, le plan local d'urbanisme de la commune a été approuvé le 23 mars 2016, ce qui nécessitait une délibération ouvrant la zone à l'urbanisation avant le 23 mars 2025.

Or, la délibération n°2025-022 du 26 février 2025 portant planification et l'ouverture de la zone à urbaniser de la Piat 2 a seulement pour effet d'engager la procédure de modification du plan local d'urbanisme. Cette délibération n'avait aucune chance d'aboutir sur une nouvelle délibération ouvrant la zone à l'urbanisation avant le 23 mars 2025.

Ainsi, faute de respect du délai de 9 ans, il convient de procéder à une révision générale du plan local d'urbanisme pour ouvrir cette zone à l'urbanisation.

Dans un premier temps, il convient de retirer la délibération n°2025-22.

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 février 2025,
- Vu l'avis défavorable de l'État du 14 mai 2025 sur le projet de planification et ouverture de la zone à urbaniser de la Piat 2 par le conseil municipal,

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal:

- DECIDE DE RETIRER la délibération du conseil municipal n°2025-022 du 26 février 2025 portant planification et ouverture de la zone à urbaniser de la Piat 2.

Monsieur le Maire indique que la commune va désormais lancer la révision générale du Plan Local d'Urbanisme. Cette procédure va durer environ 3 années.

Thierry RUFFIER LANCHE indique qu'il serait peut-être préférable d'attendre les élections municipales qui auront lieu dans 8 mois, pour que ce projet d'envergure soit porté par les nouveaux élus.

5.2 Désaffectation suivie du déclassement d'une partie du domaine public, Impasse de Froide Fontaine

Monsieur le Maire indique qu'il a été sollicité par Anny Barrué ainsi que Antoine Mercier et Julie Monnet qui sont concernés par un projet d'alignement Chemin du Lécheron.

Ils souhaitent étudier la possibilité d'un échange avec une partie de l'Impasse de Froide Fontaine appartenant à la commune et située en zone AS.

Toutefois, faisant actuellement partie du domaine public communal, il convient préalablement à toute cession, d'en prononcer le déclassement et l'intégration au domaine privé.

L'article L.141-3 du Code de la voirie routière, modifié par la loi du 9 décembre 2004, dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

En l'espèce, le déclassement de cette partie de voirie n'aura pas de conséquence sur la desserte et la circulation.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal:

- CONSTATE la désaffectation d'une partie du domaine public, situé Impasse de Froide Fontaine, conformément au plan ci-joint ;
- PRONONCE le déclassement et l'intégration au domaine privé communal ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents qui seraient nécessaires à l'effectivité dudit déclassement.

5.3 Echange de parcelles avec Annie Barrué, Antoine Mercier et Julie Monnet

Monsieur le Maire indique qu'il a été sollicité par Anny Barrué ainsi que Antoine Mercier et Julie Monnet qui souhaitent étudier la possibilité d'un échange avec une partie de l'Impasse de Froide Fontaine appartenant à la commune et située en zone AS.

En effet, une partie de leurs parcelles situées Chemin du Lécheron et référencées:

- E476 pour Madame Anny Barrué
- E477 pour Monsieur Antoine Mercier et Madame Julie Monnet

se trouve concernée par un projet d'alignement mené par la mairie.

Dans une volonté de conciliation et au bénéfice de tous, ils proposent en contrepartie, d'étudier la possibilité d'un échange avec une partie de l'Impasse de Froide Fontaine.

Bien que cette dernière soit classée en zone AS, elle présente en effet un intérêt pour eux dans la mesure où elle est adjacente à leurs biens et enclavée entre leurs habitations et leurs potagers.

Concernant les parcelles E468 et E474, actuellement desservies par l'impasse, Madame Anny Barrué s'engage, le cas échéant, à céder un droit de passage piétons sur la parcelle E476. Ces deux parcelles deviennent en effet enclavées par le déclassement et l'échange de terrains par la commune.

Le prix du m² dans cette zone est de 60€.

Les surfaces concernées par l'échange sont approximativement les suivantes:

- cession de 12.26 m² par Madame Anny Barrué, en échange d'une parcelle de 22 m²;
- cession de 7.63 m² de Monsieur Antoine Mercier et Madame Julie Monnet, en échange d'une parcelle de 12.5 m².

Un géomètre sera missionné pour calculer les surfaces exactes.

Les soultes seraient donc respectivement de 584.40€ et 292.20€.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal:

- ÉMET un avis favorable pour l'échange de ces parcelles conformément au plan en pièce jointe;
- PRÉCISE que les frais de notaire et de géomètre seront exclusivement à la charge des demandeurs;
- PRÉCISE que la soulte sera de 60€/m² pour Madame Anny Barrué et pour Monsieur Antoine Mercier et Madame Julie Monnet.

5.4 Autorisation de survol du domaine public - Julie MONNET et Antoine MERCIER

Dans le cadre du Permis de Construire référencé PC 073 071 25 M1007, Madame Julie MONNET et Monsieur Antoine MERCIER ont sollicité la Commune de Champagny, gestionnaire du domaine, pour engager la procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public concernant le survol du domaine public par les débords de toiture.

Le projet de construction est situé sur la parcelle E 477, dans le hameau du Bois d'en Bas, et l'autorisation de survol concerne le chemin du Lécheron et l'impasse de Froide Fontaine.

- *Vu l'article R431-13 du Code de l'urbanisme,*
- *Vu la demande d'occupation du domaine public déposée par Madame Julie MONNET et Monsieur Antoine MERCIER dans le cadre du projet de construction de leur maison d'habitation,*
- *Vu la demande de permis de construire n° PC 073 071 25 M1007 déposée,*

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal:

- ACCORDE une autorisation de survol du domaine public pour le projet dans le cadre du Permis de Construire référencé PC 073 071 25 M1007.
- PRÉCISE que cette autorisation est acquise dès lors que la réalisation sera strictement identique au projet présenté. La hauteur de passage sous le balcon sera au minimum de 3 mètres.

5.5 Demande de travaux sur la parcelle AC 377 et rétrocession d'une partie de la parcelle AC 370

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que par courrier en date du 11 juin 2025, madame Alexina DUNAND a sollicité la commune afin d'agrandir l'accès à son domicile situé rue Théophile Marchand.

Les travaux demandés concernent la parcelle privée communale n°AC 377, qu'elle traverse en véhicule pour se rendre à son domicile.

Monsieur Didier Roche, riverain de cette parcelle, réalise actuellement des travaux en limite de sa propriété, ce qui réduit la largeur du passage qui est désormais inférieur à 3 mètres.

Le permis de construire accordé en avril 2003 est joint à la présente note de synthèse.

Lors du dépôt de ce permis de construire, aucun passage en véhicule n'était prévu pour accéder à la maison. Le stationnement des véhicules était prévu sur la parcelle AC 362 située à proximité de la maison.

Le passage utilisé actuellement par Madame DUNAND n'est pas une rue communale ou une voie d'accès. Il s'agit d'une parcelle privée.

Monsieur le Maire indique par ailleurs que ce passage est régulièrement utilisé par les piétons. Cependant, une partie de ce passage qui permet la liaison avec la rue Théophile Marchand est sur la propriété de Madame Nathalie DUNAND, qui est propriétaire du bâtiment.

Aussi, Monsieur le Maire propose de réaliser les travaux de reprofilage de la voie, estimés à 20 000€, en contrepartie de la cession de la partie de parcelle qui a été enrobée à l'époque des travaux de la maison, et qui est aujourd'hui empruntée par les piétons.

A défaut de rétrocession de cette partie de terrain, seul l'élargissement de l'accès sera effectué pour un coût estimé à 5 000€ hors frais d'enrobés.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal:

- VALIDE la réalisation des travaux de déplacement du muret au niveau de l'école primaire, pour un montant de 5 000€.

Monsieur le Maire indique que la parcelle AC 377 est une parcelle privée de la commune, et ne constitue pas une voie publique. Aussi, il n'y a aucune obligation de déneigement de cet accès.

Florence MARMONIER indique que la commune pourrait demander une servitude de passage pour les piétons qui utilisent ce passage.

5.6 Attribution du lot n°4 du lotissement des Maillets

Monsieur le Maire rappelle la convention de concession passée avec la Société d'Aménagement de la Savoie (S.A.S) en date du 25 février 2015, prorogée par avenant n°1, confiant l'aménagement et l'équipement du Lotissement « Les Maillets ».

Par délibération en date du 24 février 2021, le Conseil municipal a fixé les critères de choix des candidats pour ce lotissement.

L'ensemble des lots a été attribué lors de la délibération n°20210069 du 28 juillet 2021.

Aussi, Madame Clémentine LATUILLIERE et Monsieur Rudy LAVIGNE se sont vu attribuer le lot n°4, pour un montant de 104 280€.

Cependant, par courrier en date du 1er mai 2025, Madame Clémentine LATUILLIERE et Monsieur Rudy LAVIGNE ont informé la commune qu'ils étaient contraints d'abandonner leur projet.

La commission d'attribution s'est réunie le 11 juin 2025 afin de réattribuer ce lot. Un tirage au sort a été effectué.

La candidature de Madame Juliette RUFFIER DES AIMES et Monsieur Julien ROSSI a été tirée au sort.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal:

- ATTRIBUE le lot n°4 du lotissement des Maillets à Madame Juliette RUFFIER DES AIMES et Monsieur Julien ROSSI , au prix de 104 280€.
- PRÉCISE que le délai accordé pour signer le compromis de vente est de deux mois.

5.7 Constitution d'une servitude de passage sur la parcelle AC 135

Arnaud JOLY quitte la salle et ne participe pas aux débats

Monsieur le Maire indique que la commune de Champagny en Vanoise est propriétaire de la parcelle cadastrée AC 315 située dans le lotissement du Tremblay.

La commune a été sollicitée en 2017 par Monsieur Yves JOLY qui souhaite bénéficier d'un droit de passage pour accéder à sa parcelle n°AC 314.

A ce jour, aucune délibération n'a été prise pour autoriser Monsieur le Maire à signer la servitude de passage.

Cependant d'autres riverains étaient intéressés par l'acquisition de cette parcelle. Par ailleurs, elle est actuellement utilisée comme décharge à neige.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal:

- DECIDE d'organiser une réunion avec les différentes parties concernées, mais ne DONNE PAS suite à la demande de servitude de passage.

5.8 Vente d'un délaissé de terrain à la copropriété "Le Dahut"

Monsieur le Maire indique aux Conseillers municipaux que la copropriété Le Dahut a une nouvelle fois sollicité la commune afin d'acquérir deux parcelles situées à proximité immédiate de leur bâtiment (hôtel Les Glières), à l'euro symbolique.

Une délibération du Conseil municipal a été prise en novembre 2022 pour approuver cette vente. Cette délibération comportait cependant une erreur. Il convenait de l'abroger et de prendre une nouvelle délibération.

Lors du Conseil municipal du 26 février 2025, l'Assemblée délibérante a abrogé la délibération n°2022-0144 du 9 novembre 2022, et approuvé la vente de la parcelle cadastrée AC 1156 à l'euro symbolique.

La discussion avait porté sur la parcelle AC 1155. En effet, cette parcelle pourrait servir à du stationnement et les élus ont décidé de ne pas céder cette parcelle AC 1155 dans l'immédiat, en attente d'une décision ultérieure.

Il est aujourd'hui proposé de modifier la parcelle AC 1155 telle que présentée en annexe, et de céder uniquement la partie de cette parcelle qui n'est pas exploitable en stationnements.

Cependant, cette parcelle pourrait servir de décharge à neige, en plus des places de stationnement à créer.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal:

- DECIDE de ne pas donner suite à la demande de la copropriété Le Dahut pour la cession de cette parcelle.

6. RESSOURCES HUMAINES

6.1 Modification du tableau des emplois et création d'un poste de responsable du site nordique

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose que la commune pourrait créer un emploi de "responsable des activités de pleine nature".

Les missions confiées au nouveau responsable des activités de pleine nature pourraient être les suivantes:

- Responsable du domaine nordique de Champagny le Haut:
 - assurer la gestion au quotidien de l'équipe de pisteurs secouristes : participer au recrutement, gérer les plannings, suivi des activités
 - être garant du bon fonctionnement du domaine nordique en période d'exploitation
 - assurer la politique et la gestion commerciale, la promotion et la communication relative au domaine nordique
 - être en charge de la relation avec les différentes instances et partenaires de la station et à l'extérieur
 - assurer la coordination générale du domaine nordique: tracés, signalétique, sécurité, ...
 - participer aux missions de base du domaine nordique: pisteur/secouriste, agent d'accueil, damage
 - Préparation et mise en place des saisons hivernales : promotion, mise en œuvre des préventes des forfaits, préparation logistique, programmation de l'accueil des scolaires, ...
 - participer au développement du site nordique: stade de biathlon, enneigement, ...

- Responsable des activités de pleine nature "été":
 - gestion, maintenance et entretien de l'ensemble des équipements de pleine nature: sentiers piétons, pistes VTT, parcours d'orientation, voies d'escalade et de via ferrata
 - gestion des terrains de tennis
 - Assurer la mise en valeur touristique de l'ensemble de ces équipements outdoor
 - Assurer la cohérence et la lisibilité des informations techniques à disposition des usagers avec la signalétique sur le terrain
 - Réflexion, conception de nouveaux équipements outdoor, sentiers à thème, ...
 - Création, installation et gestion des itinéraires ludiques et pédagogiques, gestion des aires de pique nique,...

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé au Conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} septembre 2025, un emploi de "responsable des activités de pleine nature" relevant de la catégorie hiérarchique B et du cadre d'emploi des éducateurs APS à temps complet.

Ce poste pourrait être créé pour une période d'un an.

Suite à cette création de poste, et eu égard aux départs et aux recrutements effectués ces derniers temps, il apparaît nécessaire de procéder à une mise à jour du tableau des effectifs.

A la majorité des suffrages exprimés (1 contre: Thierry RUFFIER DES AIMES, 2 abstentions: Denis TATOUD, Robert LEVY), le Conseil municipal:

- DÉCIDE DE CRÉER un emploi permanent/temporaire relevant de la catégorie hiérarchique B, sur le grade d'éducateur des APS, pour effectuer les missions de responsable des activités de pleine nature à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2025;
- DECIDE d'adopter le tableau des emplois suivant :

Filière Administratif					
Catégorie	Grade	Effectif Budgétaire	Effectif Pourvu	Temps de Travail	Statut Agent
A	Attaché Principal Territorial	1	1	35	Titulaire
B	Rédacteur Territorial	1	0	35	
C	Adjoint Administratif Principal 1ère Classe	1	1	35	Titulaire
C	Adjoint Administratif Principal 2ème Classe	1	0	35	
C	Adjoint Administratif Territorial	2	2	35	Titulaire
Filière Culturelle : Patrimoine et Bibliothèque					
C	Adjoint du Patrimoine	1	1	35	Titulaire
Filière Medico Social					
C	ATSEM Principal 1ère Classe	1	1	35	Titulaire
Filière Sportive					
B	Educateur des APS	1	1	25,43	Contractuel
B	Educateur des APS	1	0	35	Contractuel
Filière Technique					
B	Technicien Territorial	1	1	35	Contractuel
C	Agent de Maîtrise	1	0	35	
C	Adjoint Technique Principal 1ère Classe	3	3	35	1 Contractuel 2 Titulaire
C	Adjoint Technique Principal 2ème Classe	1	1	35	Titulaire
C	Adjoint Technique Territorial	3	3	35	Titulaire

Thierry RUFFIER DES AIMES indique qu'il serait plus judicieux de renforcer le personnel communal derrière les outils plutôt que d'embaucher des personnes pour monter sur plan des projets.

7. QUESTIONS DIVERSES

- ❖ Point d'information sur le dossier en cours concernant les servitudes de pistes sur le domaine nordique
- ❖ Retour sur la réunion avec les représentants de Tignes et de la SPL ALTTA. Une présentation sera faite par le directeur de la société publique locale ALTTA qui va exploiter le domaine skiable de Tignes lors du prochain Conseil municipal.

Florence MARMONIER souligne que sur le domaine skiable de Tignes, une réflexion est menée par tous les élus de Tignes et les services depuis très longtemps. Sur le secteur de La Plagne, seuls quelques rares élus sont au courant du dossier de délégation de service public.

Denis TATOUD rappelle que sur le domaine de La Plagne, c'est le SIGP qui est autorité organisatrice, et les délibérations sont prises pas les élus référents des trois communes.

- ❖ Point d'information sur les travaux effectués dans le cadre de la DSP sur la gestion du parcours aventure de Champagny le Haut.
- ❖ Olivier SACHE fait le point sur les enlèvements de déchets à Plan Rouland et les véhicules ventouse.
- ❖ Florence MARMONIER souligne la qualité du travail réalisé par l'association Lou Kantnyé sur les sentiers de la commune. Monsieur le Maire indique qu'un courrier de remerciements leur sera envoyé.

Le Maire,
René RUFFIER LANCHE

La secrétaire de séance,
Françoise VILLARD



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Françoise Villard", written over the printed name of the secretary.